

**ACCESS SERVICES TARIFF FOR
INTERCONNECTION WITH CARRIERS
AND OTHER SERVICE PROVIDERS**www.bell.ca/tariffs**TARIF DE SERVICES D'ACCÈS VISANT
L'INTERCONNEXION AVEC LES TÉLÉCOMMUNICATEURS
ET AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES**www.bell.ca/tarifs**ACCESS ARRANGEMENTS****INSTALLATIONS D'ACCÈS****Item****40. INTERCONNECTING CIRCUITS WITH
TRUNK-SIDE ACCESS**

1. General

(a) An interconnecting circuit "with trunk-side access" refers to a connecting arrangement provided by the Company over which traffic from the IXC's network can be routed for termination in the local PSTN.

(b) An interconnecting circuit with trunk-side access may be arranged for Feature Group D service, which provides the IXC with the capability of offering subscribers access to its network by dialing 1+, 0+, 00-, 10XXX, 01+ or 011+. Interconnecting circuits with trunk-side access arranged for Feature Group D service may be connected to an Access Tandem (AT Connection) or to an End Office (Direct Connection), and may use Multi-Frequency (MF) signaling or CCS7 signalling, subject to the availability of suitable facilities.

(1) Access to the IXC's network from the Company's pay telephones is available via 10XXX dialing. The Company will not accept coin payment for such calls.

(c) An interconnecting circuit with trunk-side access may be arranged for Feature Group B service, which provides the IXC with the capability of offering subscribers access to its network by dialing 1+950+XXXX where XXXX is the IXC's carrier identification code. This arrangement is available for AT Connections only and is available only with MF signalling. The IXC is responsible for obtaining this carrier identification code.

(1) This arrangement is provided only in those offices which are not capable of providing Feature Group D service and is subject to the availability of suitable facilities.

(2) Access to the IXC's network from the Company's pay telephones is not available with this arrangement.

(d) An interconnecting circuit with trunk-side access may be arranged to provide for the routing of 800/888 calls destined for the IXC's network. This arrangement is available for AT Connections only and may only use CCS7 signalling.

(1) Interconnecting circuits with trunk-side access established for the purpose of routing 800/888 calls destined for the IXC's network must be arranged for one-way service.

Article**40. CIRCUITS D'INTERCONNEXION AVEC ACCÈS
CÔTÉ RÉSEAU**

1. Généralités

(a) Un circuit d'interconnexion "avec accès côté réseau" désigne une installation d'accès fournie par la Compagnie, par laquelle le trafic provenance du FSI peut être acheminé vers le RTPC local.

(b) Un circuit d'interconnexion avec accès côté réseau peut être modifié pour le Groupe de fonctions D. Les clients du FSI peuvent alors accéder au réseau de ce dernier en composant 1+, 0+, 00+, 10XXX, 01+ or 011+. Les circuits d'interconnexion avec accès côté réseau, modifiés pour le Groupe de fonctions D, peuvent être reliés à un centre de transit (raccordement CT) ou à un central local (raccordement direct), et peuvent utiliser la signalisation multifréquence (MF) ou SS7 sous réserve de la disponibilité des installations appropriées.

(1) Il est possible d'accéder au réseau du FSI à partir des téléphones publics de la Compagnie en composant 10XXX. Toutefois, la Compagnie n'accepte pas le paiement par pièces de monnaie pour ce genre d'appel.

(c) Un circuit d'interconnexion avec accès côté réseau peut être modifié pour le Groupe de fonctions B. Les clients du FSI peuvent alors accéder au réseau de ce dernier en composant 1+950+XXXX, ou XXXX est le code d'identification de télécommunicateur du FSI. Ce type d'installation d'accès ne peut être relié qu'à un centre de transit (raccordement CT) et ne permet que la signalisation multifréquence. Le FSI doit obtenir son code d'identification de télécommunicateur.

(1) Cette installation n'est offerte que dans les centraux qui ne peuvent fournir le Groupe de fonctions D, sous réserve de la disponibilité des installations appropriées.

(2) Cette installation ne permet pas l'accès au réseau du FSI à partir des téléphones publics de la Compagnie.

(d) Un circuit d'interconnexion avec accès côté réseau peut être modifié à fins d'acheminer les appels 800/888 à destination du réseau du FSI. Cette installation ne peut être relié qu'à un centre de transit et ne peut utiliser que la signalisation SS7.

(1) Les circuits d'interconnexion avec accès côté réseau fournis pour acheminer les appels 800/888 à destination du réseau du FSI doivent être modifiés pour n'obtenir qu'un service unidirectionnel.

Continued on page 16A / Suite page 16A

See page 3 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 3.

Issued/Publication 2021 10 05

Authority: Telecom Order CRTC 2021-342 October 21, 2021.

Effective date/Entrée en vigueur 2021 12 06

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2021-342 21 octobre 2021.

TN 7637

ACCESS ARRANGEMENTS

INSTALLATIONS D'ACCÈS

Item

40. INTERCONNECTING CIRCUITS WITH TRUNK-SIDE ACCESS

1. General - continued

(e) When CCS7 signalling is requested, CCS7 links are required, CCS7 links refer to the DS-0 channels between the Company's designated gateway Signalling Transfer Points (STPs) and the IXC's STPs or between the Company's gateway STP and the IXC's switch(es). This interconnecting arrangement may be provided by the Company, subject to the availability of suitable facilities, or by another designated BCE Company as determined by network design requirements, to carry CCS7 signalling information associated with interconnecting circuits with trunk-side access which connect the Company to an IXC for the purposes of call set-up and take down. CCS7 links between the Company's gateway STPs and the IXC's STPs, may also be used for Billed Number Screening (BNS) database access and for CCS7 Transit services.

(f) The facility over which interconnecting circuits with trunk-side access and CCS7 links are provided is furnished at the rates and charges specified in Item 302 of the National Services Tariff.

(g) In addition to the service charges associated with the Tariff Item referenced in (f) above, the following service charges associated with the provision of interconnecting circuits with trunk-side access and CCS7 links will apply for each DS-0 Set. A DS-0 Set is defined as a group of DS-0s which are of the same type (i.e., Feature Group D, Feature Group B or 800/888), within the same DS-1, connected at the same location and ordered at the same time.

Article

40. CIRCUITS D'INTERCONNEXION AVEC ACCÈS CÔTÉ RÉSEAU

1. Généralités - suite

(e) Lorsque la signalisation par canal sémaphore n° 7 (SS7) est demandée, des liaisons SS7 sont nécessaires. On entend par liaisons SS7 des voies DS-0 entre les points de transfert sémaphore (PTS) au centre de transit désigné de la Compagnie et les PTS du FSI ou entre le PTS au centre de transit de la Compagnie et le ou les autocommutateurs du FSI. Ce type d'interconnexion peut être fourni par la Compagnie, sous réserve de la disponibilité des installations appropriées, ou par une autre Compagnie de BCE selon la configuration du réseau, pour acheminer les données de signalisation SS7 associées aux circuits d'interconnexion avec accès côté réseau qui relie la Compagnie à un FSI aux fins de l'établissement et de décrochage des communications. Les liaisons SS7 entre les PTS au centre de transit de la Compagnie et le PTS du FSI peuvent également être utilisées pour accéder à la base de données de validation du numéro de facturation et pour les services de transit SS7.

(f) L'installation associée aux circuits d'interconnexion avec accès côté réseau et liaisons SS7 est fournie conformément aux tarifs et aux frais précisés à l'article 302 du Tarifs des services nationaux.

(g) En plus des frais de service liés à l'article du Tarif mentionné en (f) ci-dessus, les frais de service suivant, liés à la fourniture des circuits d'interconnexion avec accès côté réseau et liaisons SS7, s'appliquent à chaque ensemble de DS-0. On entend par ensemble de DS-0 un groupe de DS-0 qui sont du même type (ex., groupe de fonctions D, groupe de fonctions B ou 800/888) et qui sont associés au même DS-1, raccordés au même emplacement et commandés en même temps.

| (1) | | Service Charge / Frais de service | |
|-----------------------------------|---|--------------------------------------|---|
| Inward Order, each DS-0 Set | Commande de branchement, chaque ensemble de DS-0 | \$ 767.13 | A |
| Change Order, each DS-0 Set | Commande de modification, chaque ensemble de DS-0 | 500.97 | A |

ACCESS ARRANGEMENTS

INSTALLATIONS D'ACCÈS

Item
40. INTERCONNECTING CIRCUITS WITH TRUNK-SIDE ACCESS - continued

Article
40. CIRCUITS D'INTERCONNEXION AVEC ACCÈS CÔTÉ RÉSEAU - suite

1. General - continued

1. Généralités - suite

(h) An STP Port connection, as specified in (1) below, is required for each DS-0 CCS7 Link between the Company's gateway STP and the IXC's STP. An IXC switch to STP connection is required for each DS-0 CCS7 link between the Company's gateway STP and the IXC's switch as specified in (2) and (3) below. An IXC may establish either STP to STP Port connections or IXC Switch to STP connections but not both.

(h) Un raccordement au point d'accès PTS est nécessaire pour chaque liaison SS7 DS-0 entre le PTS au centre de transit de la Compagnie et le PTS du FSI. Un raccordement entre l'autocommutateur et le PTS est nécessaire pour chaque liaison SS7 DS-0 entre le PTS au centre de transit de la Compagnie et l'autocommutateur du FSI. Un FSI peut choisir soit des raccordements points d'accès PTS à PTS, soit des raccordements autocommutateur FSI à PTS, mais pas les deux.

| | | | |
|--|--|-------------|---|
| (1) STP Port Connection, each port, each month | (1) Point d'accès PTS, par point d'accès, par mois | \$ 1,026.83 | A |
| (2) IXC Switch to STP connection, each connection, each month | (2) Raccordement autocommutateur FSI à PTS, par raccordement, par mois | 627.47 | A |
| (3) In addition to the charges specified in Tariff Items 40.1 (f) and (g), the following charges for operations and translations costs associated with the provisioning of IXC Switch to STP connections will apply to each IXC. This charge applies to each customer request for work to be completed at the same time and applies only once for all connections, in the Operating Company territories, ordered at the same time. | (3) En plus des frais indiqués à l'article 40.1 (f) et (g) du Tarif général, les frais suivants applicables aux coûts différentiels d'exploitation et de traduction associés à la fourniture de raccordements autocommutateur FSI à PTS seront exigés de chaque FSI. Ces frais sont exigibles à chaque demande d'abonné pour le travail à effectuer en même temps et sont exigibles qu'une seule fois quel que soit le nombre de connexions fournies en même temps dans les territoires des Compagnies exploitantes. | | |
| Provisioning of IXC Switch to STP connections, each IXC | Fourniture de raccordements autocommutateur FSI à PTS, par FSI | 2,953.78 | A |

(i) The STP Port Connection charge specified in (h)(1) above will also be attributed to the Company.

(i) Les frais indiqués en (h)(1) ci-dessus pour le Point d'accès PTS seront également attribués à la Compagnie.

(j) Additions or Changes

(j) Ajouts ou modifications

When it is necessary for the Company to incur expenses in order to meet IXC requirements for subsequent additions or changes to STP to STP Port connections or IXC Switch to STP connections it will file a Special Facilities Tariff reflecting an amount based on estimated time and costs incurred to meet the IXC request.

Lorsque la Compagnie doit engager des dépenses pour répondre aux besoins du FSI relativement à des ajouts ou modifications à apporter aux points d'accès pour raccordement PTS à PTS et aux raccordements commutateur FSI à PTS, elle déposera un Tarif des montages spéciaux reflétant un montant basé sur une durée et un coût estimatifs qu'elle aura engagées pour répondre à la demande du FSI.

**ACCESS SERVICES TARIFF FOR
INTERCONNECTION WITH CARRIERS
AND OTHER SERVICE PROVIDERS**www.bell.ca/tariffs**TARIF DE SERVICES D'ACCÈS VISANT
L'INTERCONNEXION AVEC LES TÉLÉCOMMUNICATEURS
ET AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES**www.bell.ca/tarifs**ACCESS ARRANGEMENTS****Item****40. INTERCONNECTING CIRCUITS WITH
TRUNK-SIDE ACCESS - continued**

1. General - continued

(k) CCS7 Transit Services

(1) CCS7 Transit services provide for the exchange of CCS7 signalling messages, via the Company's CCS7 network, between two different carriers, i.e., IXC's, Competitive Local Exchange Carriers (CLECs) and Wireless Service Providers (WSPs).

(2) The services are provided subject to the following conditions:

- they are provided based on existing CCS7 interconnection arrangements,
- a business arrangement exists between two carriers exchanging CCS7 messages with each other, and
- evidence of this business arrangement has been provided to the Company.

(3) An IXC, when interconnected to a Company gateway STP, may subscribe to the following CCS7 Transit services:

a. Basic CCS7 Transit service provides for transiting of Integrated Services Digital Network User Part (ISUP) messages where the carriers have implemented direct message trunking and Transaction Capabilities Application Part (TCAP) messages to support Call Management Services (CMS) functionality between IXC's, between IXC's and CLECs and between IXC's and WSPs.

Basic CCS7 Transit service also provides for transiting of TCAP messages related to response messages from another LEC's Billed Number Screening (BNS) database to an IXC. Specific functionality associated with the other LEC's BNS database must be obtained directly from the service provider.

b. CCS7 Transit to a competitive Local Number Portability Service Control Point (LNP SCP) service provides for the transiting of CCS7 TCAP messages between an IXC and a competitive LNP SCP service provider only, to query the competitive LNP SCP and return the CCS7 response message. Specific functionality associated with a competitive LNP SCP must be obtained directly from the service provider.

(4) An IXC, transiting CCS7 messages from a third party, will be charged for each third party whose messages are being transited.

INSTALLATIONS D'ACCÈS**Article****40. CIRCUITS D'INTERCONNEXION AVEC ACCÈS
CÔTÉ RÉSEAU - suite**

1. Généralités - suite

(k) Services de transit SS7

(1) Les services de transit SS7 permettent l'échange de messages de signalisation SS7 sur le réseau SS7 de la Compagnie entre deux télécommunicateurs distincts, c'est-à-dire entre FSI, Télécommunicateurs de services locaux concurrents (TSLC) et Fournisseurs de service sans fil (FSSF). C

(2) Les services sont fournis sous réserve des conditions suivantes:

- ils sont offerts en fonction des installations d'interconnexion SS7 en place,
- une entente existe entre les deux télécommunicateurs s'échangeant des messages SS7, et
- à preuve d'une telle entente a été fournie à Compagnie.

(3) Un FSI, qui est raccordé à un PTS au centre de transit de la Compagnie, peut s'abonner aux services de transit suivants:

a. Le service de transit SS7 de base permet le transit des messages de Sous-système utilisateur pour le réseau numérique à intégration de service (SSUR) là où les télécommunicateurs ont implantés des liaisons directes et des messages de Sous-système d'applications pour la gestion des transactions (SSGT) afin de prendre en charge la fonctionnalité des Services de gestion des appels (SGA) entre FSI, entre FSI et TSLC et entre FSI et FSSF.

Le service de transit SS7 de base permet également le transit des messages SSGT liés aux messages de réponse provenant de la base de données Validation du numéro de facturation d'un autre ESL et envoyés à un FSI. Les fonctions spéciales associées à la base de données Validation du numéro de facturation d'un ESL doivent être obtenues directement du fournisseur de services.

b. Le service de transit SS7 vers un service de Point de contrôle de service de Transférabilité des numéros locaux (PCS TNL) concurrent ne permet l'échange de messages SSGT qu'avec le fournisseur de service PCS TNL concurrent, à des fins d'interrogation du PCS TNL concurrent et de retour de message de réponse SS7. Les fonctions spéciales associées à un PCS TNL concurrent doivent être obtenues directement du fournisseur de service.

(4) Un FSI, qui transite des messages SS7 d'un tiers, sera facturé pour chaque tiers pour lequel les messages sont transits.

Continued on page 16D / Suite page 16D

See page 3 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 3.

Issued/Publication 2015 08 20

Authority: Telecom Order CRTC 2015-425 September 15, 2015.

Effective date/Entrée en vigueur 2015 09 20Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2015-425 du 15 septembre 2015.
TN 7469

**ACCESS SERVICES TARIFF FOR
INTERCONNECTION WITH CARRIERS
AND OTHER SERVICE PROVIDERS**www.bell.ca/tariffs**TARIF DE SERVICES D'ACCÈS VISANT
L'INTERCONNEXION AVEC LES TÉLÉCOMMUNICATEURS
ET AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES**www.bell.ca/tarifs**ACCESS ARRANGEMENTS****Item****40. INTERCONNECTING CIRCUITS WITH
TRUNK-SIDE ACCESS - continued**

1. General - continued

(k) CCS7 Transit Services - continued

The monthly rates, service charges and related notes for the Basic CCS7 Transit service and/or CCS7 transit to a competitive LNP SCP service are specified in Item 105(4)(e).

The monthly rate for CCS7 Transit to a competitive LNP SCP applies to the competitive LNP SCP service provider once for each of its customers using the CCS7 Transit service to connect to a competitive LNP SCP service.

2. Reserved for future use.

3. Reserved for future use.

INSTALLATIONS D'ACCÈS**Article****40. CIRCUITS D'INTERCONNEXION AVEC
ACCÈS CÔTÉ RÉSEAU - suite**

1. Généralités - suite

(k) Services de transit SS7 - suite

Les tarifs mensuels, frais de service et les notes qui leur sont associées pour le service de transit SS7 de base et/ou pour le service de transit SS7 vers un service PCS TNL concurrent sont indiqués à l'article 105(4)(e).

Le tarif mensuel exigé pour le service de transit SS7 vers un service PCS TNL concurrent est facturé au fournisseur de service PCS TNL concurrent pour chaque utilisateur final du fournisseur utilisant le service de transit SS7 afin d'accéder au service PCS TNL concurrent.

S 2. Usage ultérieur.

3. Usage ultérieur.

S

Continued on page 17 / Suite page 17

See page 3 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 3.

Issued/Publication 2015 06 05

Authority: Telecom Order CRTC 2015-447 September 30, 2015.

Effective date/Entrée en vigueur 2015 09 30Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2015-447 du 30 septembre 2015.
TN 7459

**ACCESS SERVICES TARIFF FOR
INTERCONNECTION WITH CARRIERS
AND OTHER SERVICE PROVIDERS**

www.bell.ca/tariffs

**TARIF DE SERVICES D'ACCÈS VISANT
L'INTERCONNEXION AVEC LES TÉLÉCOMMUNICATEURS
ET AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES**

www.bell.ca/tarifs

ACCESS ARRANGEMENTS

INSTALLATIONS D'ACCÈS

Item

**40. INTERCONNECTING CIRCUITS WITH
TRUNK-SIDE ACCESS - continued**

4. Network Charges

(a) When the IXC requests an interconnecting circuit with trunk side access, a switching and aggregation charge specified in (d) below applies to each minute of traffic carried on the interconnecting circuit.

(1) When a call is blocked from the Direct Connection and, using overflow routing, is routed to the IXC by means of an Access Tandem (AT) Connection, the switching and aggregation charge related to an AT Connection, as specified in (d)(2) below, applies for that call.

(b) The switching and aggregation charge relates to all associated switching, transport and signalling functions performed by the Company at the originating or terminating end of a call, including, subject to availability:

- (1) hardware answer supervision;
- (2) delivery of calling line identification;

(c) This charge is assessed on the basis of conversation minutes and is derived by multiplying the charge based on total elapsed carrier connect time by the connect time to conversation minutes ratio.

(d) Switching and Aggregation charge, each minute of originating or terminating traffic:

Article

**40. CIRCUITS D'INTERCONNEXION AVEC
ACCÈS CÔTÉ RÉSEAU - suite**

4. Frais de réseau

(a) Lorsque le FSI demande un circuit d'interconnexion avec accès côté réseau, des frais relatifs à la commutation et au regroupement du trafic indiqués en (d) ci-dessous s'appliquent à chaque minute de trafic acheminé sur le circuit d'interconnexion.

(1) Des frais de commutation et de regroupement de trafic, tels qu'indiqués en (d)(2) ci-dessous, s'appliquent à chaque appel ne pouvant être acheminé par l'intermédiaire d'un raccordement direct et qui, par acheminement par voie de débordement, est réacheminé au FSI par l'intermédiaire d'un raccordement au centre de transit (CT).

(b) Les frais de commutation et de regroupement de trafic s'appliquent à toutes les fonctions connexes de commutation, de transport et de signalisation qu'effectue la Compagnie soit au point de départ, soit au point d'arrivée d'un appel, y compris, en autant qu'ils soient disponibles:

- (1) le matériel servant à la surveillance de réponse;
- (2) la fourniture de l'identification de la ligne appelante;

(c) Ces frais sont établis en fonction du nombre de minutes de conversation et calculés en multipliant les frais associés à la durée totale de connexion du télécommunicateur par le ratio durée de connexion/minutes de conversation.

(d) Frais de commutation et de regroupement, chaque minute de trafic de départ ou d'arrivée:

| | Charge Based on Connect Time / Frais basés sur la durée de connexion du télécommunicateur | Connect Time to Conversation Minutes Ratio / Ratio durée de connexion/minutes de conversation | Charge Based on Conversation Minutes / Frais basés sur les minutes de conversation |
|--|---|--|---|
| (1) Direct Connection / Raccordement direct | \$ 0.00084 A | 1.0852 | \$ 0.00091 A |
| (2) Access Tandem (AT) Connection / Raccordement au centre de transit (CT) .. | 0.00105 A | 1.0852 | 0.00114 A |

Continued on page 17A / Suite page 17A.

See page 3 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 3.

**ACCESS SERVICES TARIFF FOR
INTERCONNECTION WITH CARRIERS
AND OTHER SERVICE PROVIDERS**

www.bell.ca/tariffs

**TARIF DE SERVICES D'ACCÈS VISANT
L'INTERCONNEXION AVEC LES TÉLÉCOMMUNICATEURS
ET AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES**

www.bell.ca/tarifs

ACCESS ARRANGEMENTS

C

INSTALLATIONS D'ACCÈS

C

Item

**40. INTERCONNECTING CIRCUITS WITH
TRUNK-SIDE ACCESS - continued**

4. Network Charges - continued

(e) The Switching and Aggregation charge specified in (d)(1) above will be attributed to Bell Canada on each minute of Bell Canada originating or terminating voice and data traffic carried over the inter-exchange portion of the Public Switched Telephone Network (PSTN).

EXCEPTION: Does not apply to the Company's traffic entering or exiting Canada on the Public Switched Network or to traffic originating or terminating on Direct Access Lines (DALs) associated with the Company's services. A Bell Canada DAL is an access line dedicated exclusively to a service or services in the Competitive Toll or Competitive Network Phase III categories.

(f) In addition to the switching and aggregation charge, 800/888 dialed calls routed to the IXC are subject to a carrier identification charge as specified below. This charge will also be attributed to Bell Canada.

Article

**40. CIRCUITS D'INTERCONNEXION AVEC
ACCÈS CÔTÉ RÉSEAU - suite**

4. Frais de réseau - suite

(e) Les frais de commutation et de regroupement indiqués en (d)(1) ci-dessus seront attribués à Bell Canada pour chaque minute de trafic téléphonique et de données de départ ou d'arrivée de Bell Canada acheminé au moyen de la partie intercircrcription du réseau téléphonique public commuté (RTPC).

EXCEPTION: Est exclu le trafic de la Compagnie qui entre au Canada ou qui en sort sur le réseau commuté public ou de trafic téléphonique et de données de départ ou d'arrivée sur les lignes d'accès direct (LAD) associé avec les services des Compagnies. La LAD de Bell Canada est une ligne d'accès réservée exclusivement à un ou à des services de la catégorie Phase III Services interurbains concurrentiels ou Service réseau concurrentiel.

(f) Des frais d'identification du télécommunicateur, tels que stipulés ci-dessous, s'appliquent en sus des frais de commutation et de regroupement pour les appels 800/888 acheminés au FSI. Ces frais seront également attribués à Bell Canada.

| | Charge / Frais |
|--|----------------|
| 800/888 Carrier Identification Charge, each callFrais d'identification du télécommunicateur, chaque appel..... | \$ 0.0024 |

5. PIC Processing

(a) When the IXC is provided with interconnecting circuits with trunk-side access arranged for Feature Group D service, the IXC can offer its subscribed customers access to its network through 1+, 0+, 01+, 011+ and 00- dialing. Such access is enabled through the identification of the IXC as the customer's Primary Interexchange Carrier (PIC). PIC selections may be specified for eligible Company-provided primary monopoly exchange services which provide direct voice access to the PSTN through "1+" dialing and which are provisioned in End Offices which support Feature Group D. A list of specific eligible services is included in the PIC/CARE Access Customer Handbook (the Handbook) described in (c) below.

5. Traitement FDSI

(a) Lorsque le FSI obtient des circuits d'interconnexion avec accès côté réseau agencés pour le groupe de fonctions D, il peut offrir à ses abonnés l'accès à son réseau par la composition 1+, 0+, 011+ et 00. Cette accès est autorisé par l'identification du FSI en tant que fournisseur désigné de services intercircrcriptions (FDSI) de l'abonné. Des sélections FDSI peuvent être précisées pour les services monopolistiques locaux de base admissibles fournis par la Compagnie, services qui assurent l'accès vocal direct au RTPC par la composition 1+ et qui sont offerts dans les centres locaux pouvant accepter le groupe de fonctions D. Le Manuel de l'abonné des services d'accès FDSI/CARE (le manuel de l'utilisateur) mentionné en (c) ci-dessous contient une liste des services admissibles.

Continued on page 17A-1 / Suite page 17A-1

See page 3 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 3.

**ACCESS SERVICES TARIFF FOR
INTERCONNECTION WITH CARRIERS
AND OTHER SERVICE PROVIDERS**

www.bell.ca/tariffs

**TARIF DE SERVICES D'ACCÈS VISANT
L'INTERCONNEXION AVEC LES TÉLÉCOMMUNICATEURS
ET AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES**

www.bell.ca/tarifs

ACCESS ARRANGEMENTS**Item****40. INTERCONNECTING CIRCUITS WITH
TRUNK-SIDE ACCESS - continued**

5. PIC Processing - continued

(b) An IXC with Feature Group D service is required to establish a PIC processing account with the Company at least 60 calendar days prior to the requested commencement of PIC processing. When the account is established, the IXC must identify the PIC processing parameters and options required, as specified in the IXC's Customer Account Record Exchange (CARE) Profile which is provided in the Handbook. The establishment of the PIC processing account is subject to a service charge as specified in (h)(1) below. Changes to the IXC's CARE Profile are subject to a service charge as specified in (h)(2) below. Subsequent changes to these parameters and options must be provided in writing at least 30 calendar days prior to the requested date for implementation of the changes.

(c) The Company will provide each IXC which establishes a PIC processing account with a soft copy of the current version of the Handbook. The Handbook reflects standards and procedures for the processing of PIC transactions between the Company and the IXC.

(d) PIC processing charges apply for establishing or changing the PIC selection for a customer's access line, such as for new or additional access lines, customer moves and customer-initiated number changes. Charges for processing customer PIC transactions are assessed to the IXC selected by the customer and are as specified in (h)(4) below.

(e) In the case of PIC selection changes which are disputed by the customer or an IXC on behalf of the customer, the customer's PIC selection will be reinstated to the previous PIC. The IXC must then provide evidence of customer authorization as described in section 4.5 of Schedule 4 (PIC Information Processing) of the LEC-IXC Agreement. If such customer authorization is not provided within 15 business days from the date of the request from the Company, the IXC will be deemed to have requested an unauthorized PIC change, and will be assessed the charge specified in (h)(5) below. A PIC processing charge as described in (d) above will also be assessed to the IXC having requested the unauthorized PIC change, to cover the reinstatement of the unauthorized PIC to the previous PIC selection.

INSTALLATIONS D'ACCÈS**Article****40. CIRCUITS D'INTERCONNEXION AVEC
ACCÈS CÔTÉ RÉSEAU - suite**

5. Traitement FDSI - suite

(b) Un FSI offrant le groupe de fonctions D doit ouvrir un compte de traitement FDSI auprès de la Compagnie au moins 60 jours civils avant la date de début demandée du traitement FDSI. Une fois le compte ouvert, le FSI doit définir les paramètres de traitement FDSI et les options nécessaires, tels que précisés dans le profil CARE faisant partie du manuel de l'utilisateur. Des frais de service tels que stipulés en (h)(1) ci-dessous, s'appliquent à l'ouverture du compte de traitement FDSI. Des frais de service, tels qu'indiqués en (h)(2) ci-dessous, s'appliquent aux modifications du profil CARE. Toute modifications subséquentes de ces paramètres ou options doit faire l'objet d'un préavis écrit, donné au moins 30 jours civils avant la date d'exécution demandée pour les modifications en question.

(c) La Compagnie doit fournir une copie électronique de version actuelle de manuel de l'utilisateur à chaque FSI qui ouvre un compte de traitement FDSI. Ce manuel contient un résumé des diverses procédures et décrit les normes associées au traitement des transactions FDSI par la Compagnie et le FSI.

(d) Les frais de traitement FDSI s'appliquent à l'établissement ou à la modification de la sélection de FDSI liée à une ligne d'accès de l'abonné, telle que de nouvelles lignes d'accès ou des lignes d'accès supplémentaires, des déménagements de l'abonné et des changements de numéro à la demande de l'abonné. Les frais de traitement d'une transaction FDSI d'un abonné sont facturés au FSI choisis par l'abonné, tels que stipulés en (h)(4) ci-dessous.

(e) Si la sélection FDSI est modifiée et que l'abonné ou d'autres FSI agissant au nom de l'abonné contestent la modification, le FDSI autorisé précédent est alors sélectionné. Le FSI doit alors fournir une preuve d'autorisation de l'abonné, tel que stipulé à la section 4.5 de l'Annexe 4 (Traitement des données FDSI) du contrat ESL-FSI. Si aucune autorisation n'est fournie dans les 15 jours ouvrables suivant la date de la demande de la Compagnie, la demande de modification déposée par le FSI est réputée non autorisée. Les frais de FDSI non autorisé, tels que stipulés en (h)(5) ci-dessous, sont alors facturés. Les frais de traitement FDSI indiqués en (d) ci-dessus sont également facturés au FSI ayant demandé une modification non-autorisée de FDSI. Ces frais visent le rétablissement du FDSI précédent.

Continued on page 17A-2 / Suite page 17A-2

See page 3 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 3.

Issued/Publication 2014 10 09

Authority: Telecom Order CRTC 2014-558 October 29, 2014.

Effective date/Entrée en vigueur 2014 11 08

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2014-558 du 29 octobre 2014.

TN 7442

**ACCESS SERVICES TARIFF FOR
INTERCONNECTION WITH CARRIERS
AND OTHER SERVICE PROVIDERS**
www.bell.ca/tariffs

**TARIF DE SERVICES D'ACCÈS VISANT
L'INTERCONNEXION AVEC LES TÉLÉCOMMUNICATEURS
ET AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES**
www.bell.ca/tarifs

ACCESS ARRANGEMENTS

INSTALLATIONS D'ACCÈS

Item
**40. INTERCONNECTING CIRCUITS WITH
TRUNK-SIDE ACCESS - continued**

5. PIC Processing - continued

(f) To enable the IXC to validate or place PIC subscription orders at the Working Telephone Number (WTN) level, the IXC may request and obtain from the Company a detailed record transaction in CARE format of all WTNs subscribed to a specific Billing Telephone Number (BTN). Service charges apply as specified in (h)(6) below.

(g) To enable the IXC to perform a reconciliation between the IXC's billing records and the Company's PIC database, the IXC may request a Verification Record from the Company. Verification Record transactions are subject to the service charge specified in (h)(7) below.

Article
**40. CIRCUITS D'INTERCONNEXION AVEC
ACCÈS CÔTÉ RÉSEAU - suite**

5. Traitement FDSI - suite

(f) Le FSI qui désire valider ou passer des commandes d'abonnement FDSI pour un numéro de téléphone en service (NTS) peut demander et obtenir de la Compagnie un relevé détaillé en format CARE de tous les NTS associés à un numéro de téléphone de facturation (NTF). Des frais de service s'appliquent, tels que stipulés en (h)(6) ci-dessous.

(g) Le FSI qui désire comparer ses relevés de facturation au contenu de la base de données FDSI de la Compagnie peut demander à cette dernière de lui fournir un relevé de vérification. Des frais de service s'appliquent à la fourniture des relevés de vérification, tels que stipulés en (h)(7) ci-dessous.

| (h) | Charges / Frais |
|--|--|
| (1) Account Set-Up charge, each PIC processing account | Frais d'ouverture de compte, chaque compte de traitement FDSI \$ 296.18 A |
| (2) Changes to CARE profile, each request | Modification du profil CARE, chaque demande 74.06 A |
| (4) PIC Processing charge, each access line | Frais de traitement FDSI, chaque ligne d'accès 0.6202 A |
| (5) Unauthorized PIC Change charge, each access line | Frais de modification non autorisée de FDSI, chaque ligne d'accès 26.12 A |
| (6) BTN Detail charge, each WTN provided | Frais de renseignement sur NTF, chaque NTS fourni 0.0828 A |
| (7) Verification Record charge, each access line | Frais de relevé de vérification, chaque ligne d'accès 0.0828 A |

(i) The PIC Processing charges specified in (h)(4) and (h)(5) above will also be attributed to the Company.

(i) Les frais de Traitement FDSI indiqués en (h)(4) et (h)(5) ci-dessus seront également attribués à la Compagnie.

**ACCESS SERVICES TARIFF FOR
INTERCONNECTION WITH CARRIERS
AND OTHER SERVICE PROVIDERS**

www.bell.ca/tariffs

**TARIF DE SERVICES D'ACCÈS VISANT
L'INTERCONNEXION AVEC LES TÉLÉCOMMUNICATEURS
ET AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES**

www.bell.ca/tarifs

ACCESS ARRANGEMENTS

C

INSTALLATIONS D'ACCÈS

C

Item

**40. INTERCONNECTING CIRCUITS WITH
TRUNK-SIDE ACCESS - continued**

- 6. Billed Number Screening (BNS) Database Access
 - (a) IXCs with Operator Services tariffs approved by the Commission and with interconnecting circuits with trunk-side access using CCS7 signalling may query the Company's BNS database via the Company's designated gateway STPs.
 - (b) The BNS database identifies certain telephone numbers to which third number or collect message toll charges should not be billed. The Company does not warrant the completeness or accuracy of the BNS database. Also, the Company makes no representation or warranty regarding its adequacy or suitability for any purpose whatsoever and shall not be liable for any loss, cost or damages arising from access to the BNS database or use of the information contained therein.
 - (c) The Database Access Charge shown below applies to both the IXCs and Bell Canada.

Article

**F 40. CIRCUITS D'INTERCONNEXION AVEC
F ACCÈS CÔTÉ RÉSEAU - suite F**

- 6. Accès à la base de données de validation du numéro à facturer (VNF)
 - (a) Les FSI offrant des services de téléphoniste dont les tarifs sont approuvés par le CRTC et possédant des circuits d'interconnexion avec accès côté réseau et signalisation SS7 peuvent utiliser le PTS désigné par la compagnie pour interroger la base de données VNF.
 - (b) La base de données VNF identifie certains numéros de téléphone auxquels ne doivent pas être facturés les appels à un troisième numéro ou les interurbains à frais virés. La compagnie ne garantit ni l'exactitude ni le caractère complet de la base de données VNF. De plus, la compagnie ne prétend pas et ne garantit pas que la base se prête à tous les types d'utilisation. La compagnie ne peut être tenue responsable des pertes, des coûts ou des dommages liés à l'accès à la base de données VNF ou l'utilisation de son contenu.
 - (c) Les frais d'accès à la base de données VNF s'appliquent aux FSI ainsi qu'à Bell Canada.

| | Charge / Frais |
|--|----------------|
| BNS Database Access Charge, each queryFrais d'accès à la base de données VNF, chaque interrogation ... | \$ 0.0773 |

Continued on page 17C / Suite page 17C.
See page 3 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 3.

Issued/Publication 2011 07 21

Authority: Telecom Order CRTC 2011-461 August 01, 2011.

Effective date/Entrée en vigueur 2011 08 01

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2011-461 du 01 août 2011.
TN 7319

**ACCESS SERVICES TARIFF FOR
INTERCONNECTION WITH CARRIERS
AND OTHER SERVICE PROVIDERS**
www.bell.ca/tariffs

**TARIF DE SERVICES D'ACCÈS VISANT
L'INTERCONNEXION AVEC LES TÉLÉCOMMUNICATEURS
ET AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES**
www.bell.ca/tarifs

ACCESS ARRANGEMENTS

Item
**40. INTERCONNECTING CIRCUITS WITH
TRUNK-SIDE ACCESS - continued**

7. Carrier Network Profile Change

(a) Prior to an IXC initially being provided with interconnecting circuits with trunk-side access, the IXC is required to complete a Carrier Profile Questionnaire (CPQ) to select network and translation options. The CPQ data is subsequently programmed into the Company's switches, as required.

(b) Service charges, as outlined in (c) below, apply to change the selected options and change the network translations in the Company's switches associated with each impacted Carrier Identification Code (CIC) at any time subsequent to the initial programming.

(c) The following service charges apply at each End Office switch impacted by the IXC's request:

INSTALLATIONS D'ACCÈS

Article
**40. CIRCUITS D'INTERCONNEXION AVEC
ACCÈS CÔTÉ RÉSEAU - suite**

7. Questionnaire servant à établir le profil des télécommunicateurs

(a) Avant que l'on fournisse initialement à un FSI des circuits d'interconnexion avec accès côté réseau, le FSI doit remplir un questionnaire - Profil des télécommunicateurs (QPT) pour sélectionner les options réseau et de traduction. Les données QPT sont ensuite programmées dans les autocommutateurs de la Compagnie, selon le cas.

(b) Les frais de service, indiqués en (c) ci-dessous, sont exigibles pour modifier les options sélectionnées et le logiciel de traduction réseau dans les autocommutateurs de la Compagnie associés avec chaque Code d'identification du télécommunicateur (CIT) qui est touché en tout temps après la programmation initiale.

(c) Les frais de services suivants visent chaque autocommutateur de centre local touché par la demande d'un FSI:

| CPQ Option Being Changed / Option QPT modifiée | Service Charge / Frais de Service |
|---|--|
| (1) International Calling Appels internationaux | \$ 141.94 ▲ |
| (2) Flexible ANI Format EAN variable | 71.16 |
| (3) Abbreviated Dialing No. 1 Composition abrégée no 1 | 171.06 |
| (4) Presubscription Indication..... Indication de présélection..... | 71.16 ▲ |

See page 3 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 3.